



**Arrêté 2024-102**  
**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**POUR INSTALLATION**  
**D'ECLUSES DOUBLES EXPERIMENTALES**  
**ROUTE DU BRAY**

Le Maire de GAZERAN,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

**Considérant que la vitesse élevée de certains conducteurs nécessite une réglementation de la circulation à savoir l'installation d'écluses expérimentales,**

**ARRETE**

**Article 1 :**

Sont mises en place des structures routières de type écluse double, Route du Bray, pour une durée de 6 mois dans le but de réduire la vitesse des véhicules. La vitesse sera réduite à 30 km/h dans les zones des écluses.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les entreprises COLAS et AXIMUM. Elle sera entretenue par la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place des écluses et de la signalisation.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Gazeran.

**Article 5 :**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 :**

Monsieur le Maire de la commune de Gazeran, Messieurs le Commandant de Police, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Rambouillet, l'Ingénieur des T.P.E. de la Subdivision de Rambouillet, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.



Fait à Gazeran,  
le 24 juin 2024

Le Maire  
**Emmanuel SALIGNAT**